

**NOTICE ET DOSSIER D'INSCRIPTION
PERMETTANT L'ACCES A LA SELECTION A LA
FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT
D'INFIRMIER(E)
DU REGROUPEMENT UNIVERSITAIRE
DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE**

SELECTION POUR L'ADMISSION A LA FORMATION D'INFIRMIER

Organisée par l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Pamiers
pour une rentrée universitaire le lundi 07 septembre 2020

Adresse :

Institut de Formation en Soins Infirmiers
du CHI des Vallées de l'Ariège
10 Rue Saint Vincent
09100 PAMIERS

Pour nous contacter :

☎ : 05.61.60.90.96
courriel : ifsi@chi-val-ariège.fr

Site internet : <http://www.chiva-ariège.fr> puis rubrique Formation Recherche

SOMMAIRE

1. DISPOSITIONS GENERALES ET CAPACITES D'ACCUEIL	2
1.1. ADMISSION DES CANDIDATS	2
1.2. CAPACITES D'ACCUEIL DE PAMIERIS	2
1.2.1. Pour les candidats relevant de l'inscription via la procédure Parcoursup.....	2
1.2.2. Pour les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue	2
1.3. DEMANDE D'AMENAGEMENT D'EPREUVE	2
1.4. REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES	3
1.5. TRADUCTION DES DIPLOMES ETRANGERS.....	3
1.6. ATTESTATION D'ETUDES EN LANGUE FRANCAISE.....	3
1.7. CONDITIONS MEDICALES D'ADMISSION EN FORMATION	3
1.8. COUT DE LA FORMATION	4
2. MODELISATION DE LA SESSION 2020	5
2.1. ETAPES PRINCIPALES DE LA SESSION PARCOURSUP.....	5
2.2. CALENDRIER D'INSCRIPTION DES CANDIDATS FPC	5
2.3. CALENDRIER DES EPREUVES ET RESULTATS (HORS PROCEDURE PARCOURSUP)*	5
3. RESULTATS	6
3.1. RESULTATS SUR PARCOURSUP	6
3.2. CALENDRIER DES RESULTATS FPC (HORS PROCEDURE PARCOURSUP)	6
4. INSCRIPTION DES CANDIDATS PAR LA PLATEFORME PARCOURSUP	7
5. CALENDRIER PARCOURSUP	8
6. INSCRIPTION DES CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE	9
6.1. MODALITES DE SELECTION (FPC)	9
6.1.1. Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat.....	9
6.1.2. Une épreuve écrite.....	9
6.1.3. Chaque candidat bénéficie de trois choix d'instituts.....	9
6.2. CALENDRIER DES EPREUVES (FPC)	9
6.2.1. Liste des Instituts de Formation de l'Académie Toulouse en Occitanie Ouest	10
6.2.2. Etapes pour les inscriptions.....	11
6.3. CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION (FPC).....	11
6.3.1. Pièces à joindre au dossier d'inscription	11
6.3.2. Pièces à présenter lors de l'épreuve orale de sélection.....	11
7. CANDIDATS TITULAIRES D'UNE AUTORISATION PERMETTANT L'EXERCICE DE LA PROFESSION DE MEDECIN OU DE MAÏEUTICIEN EN FRANCE OU A L'ETRANGER ET LES PERSONNES TITULAIRES DU DIPLOME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES MEDICALES	13
7.1. MODALITES D'ADMISSION.....	13
7.2. CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION	13
8. INFORMATIONS UTILES POUR L'ENTREE EN FORMATION	14
8.1. FORMALITES D'INSCRIPTION	14
8.2. CONDITIONS MEDICALES OBLIGATOIRES	14
8.3. FRAIS D'INSCRIPTION UNIVERSITAIRE.....	14
8.4. FRAIS PEDAGOGIQUES DE LA FORMATION	14
8.5. AIDES FINANCIERES	14
8.6. ORGANISATION DES STAGES.....	14
8.7. HEBERGEMENT	15
8.8. DUREE DE VALIDITE DES RESULTATS AUX EPREUVES.....	15
9. DOSSIER D'INSCRIPTION A L'IFSI DE PAMIERIS - SESSION 2020	16
10. ANNEXE 1 : FEUILLE RECAPITULATIVE DES ATTESTATIONS EMPLOYEURS	18

1. DISPOSITIONS GENERALES ET CAPACITES D'ACCUEIL

1.1. ADMISSION DES CANDIDATS

En application de l'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier «Peuvent être admis en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier les candidats âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation répondant à l'une des conditions suivantes :

1° Les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme ;

2° Les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 et 6 de l' Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

Pour la validation de leur inscription, les candidats admis doivent s'acquitter des droits d'inscription auprès de leur établissement d'affectation. Le montant est fixé par arrêté du ministère chargé de l'enseignement supérieur. »

1.2. CAPACITES D'ACCUEIL DE PAMIERIS

1.2.1. Pour les candidats relevant de l'inscription via la procédure Parcoursup

LA CAPACITE D'ACCUEIL DE L'IFSI DE PAMIERIS EST FIXE A 50 PLACES dont 2 REPORTS 2019

1.2.2. Pour les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue

Les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue justifient d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection :

LA CAPACITE D'ACCUEIL DE L'ETABLISSEMENT EST FIXE A 33% DU NOMBRE TOTAL D'ETUDIANTS A ADMETTRE EN PREMIERE ANNEE (sous réserve de modification par voie d'arrêté ministériel)

SOIT POUR L'IFSI DE PAMIERIS LE NOMBRE DE PLACES pour les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue est de 25 dont 1 REPORT 2019

1.3. DEMANDE D'AMENAGEMENT D'EPREUVE

Un candidat présentant un handicap peut déposer une demande d'aménagement des épreuves.

Il doit s'adresser à la Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) de son département. Une fois le dossier renseigné, un médecin désigné par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées), établira un certificat médical stipulant les aménagements d'épreuves nécessaires.

Important : Toute demande d'aménagement rédigée pour participer à une sélection autre que celle relative aux études en soins infirmiers ne pourra être considérée comme valable.

Le document établi devra faire apparaître le terme « SELECTION IDE 2020. »

1.4. REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES

Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en Institut de Formation en Soins Infirmiers et sont à usage exclusif de l'institut de Pamiers. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de l'institut de Pamiers par courrier ou par mail. Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.¹

1.5. TRADUCTION DES DIPLOMES ETRANGERS

Candidats titulaires d'un diplôme étranger :

Joindre obligatoirement une traduction du diplôme effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français et une attestation de comparabilité d'études (ancienne attestation de niveau) de ce diplôme, délivrée par l'organisme CIEP France Education International (ancienne appellation : ENIC-NARIC), attestant de l'équivalence niveau IV au minimum.

Attention : Le délai pour obtenir cette attestation est de plusieurs mois. Les frais liés à cette attestation sont à la charge du candidat.

CIEP France Education International: Adresse : 1 avenue Léon Journault - 92318 SEVRES CEDEX - Tél : 01 45 07 63 21

Site internet : <https://www.ciep.fr/>

1.6. ATTESTATION D'ETUDES EN LANGUE FRANCAISE

Pour les candidats détenant un diplôme étranger, joindre **obligatoirement le DELF B2.**

Le DELF est le diplôme d'études en langue française. C'est un diplôme officiel délivré par le ministère français de l'Éducation nationale. Joindre, obligatoirement, le Diplôme d'Etudes en Langues Française (DELPH) attestant d'un niveau B2 de langue française

Site internet : <https://www.ciep.fr/delf-dalf/delf-tout-public>

1.7. CONDITIONS MEDICALES D'ADMISSION EN FORMATION

Selon l'arrêté du 21 avril 2007 modifié notamment par l'arrêté du 17 avril 2018, article 54 : L'admission définitive en formation est subordonnée :

- à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.
- à la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Il y a lieu de commencer les vaccinations dès maintenant car aucun étudiant(e) ne peut être admis(e) en stage si ses vaccinations ne sont pas à jour :

- Antidiphtérique
- Antitétanique
- Antipoliomyélitique
- Test tuberculinique de moins d'un an
- Anti-hépatite B (protocole vaccinal complet + contrôle sérologique obligatoire). Une contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B correspond de fait à une inaptitude à une orientation vers les

¹ <https://donnees-rqpd.fr/reglement>

- professions médicales ou paramédicales listées dans l'arrêté du 6 mars 2007 (Instruction DGS du 21 janvier 2014)
- La vaccination contre la rubéole et la varicelle (pour les personnes non immunisées) et la revaccination contre la coqueluche sont actuellement conseillées.

1.8. COUT DE LA FORMATION

<p>Coût annuel de la formation pour les candidats non éligibles aux critères de financement du Conseil Régional d'Occitanie</p> <p>(disposant ou non d'une prise en charge financière)</p>	<p>7400€ par année de formation. Cette somme sera exigée au moment de l'inscription administrative</p> <p>Un éventuel remboursement des frais kilométriques liés aux déplacements en stage sera à négocier avec votre organisme financeur</p>
<p>Coût annuel de la formation pour les candidats éligibles aux critères de financement du Conseil Régional d'Occitanie</p> <p>(candidat en poursuite d'études en formation initiale et les demandeurs d'emploi)</p>	<p>170€ de droits d'inscription universitaire (Tarif 2019). Pour l'année 2020 le montant n'est pas connu à ce jour, gratuité pour les boursiers</p> <p>91€ de Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (CVEC) (Tarif 2019). Pour l'année 2020 le montant n'est pas connu à ce jour</p> <p>Prévoir l'achat de tenues, de chaussures et d'instruments nécessaire aux temps de formation en stage ;</p> <p>A noter une proposition de prestation au niveau de l'IFSI du CHIVA : achat de (tenues avec marquage et entretien pour la somme de 88 euros).</p>

2. MODELISATION DE LA SESSION 2020

Les Instituts de Formation en Soins Infirmiers sont chargés de la mise en œuvre des modalités d'admission des candidats à la formation d'infirmier sous le contrôle du représentant de l'Etat dans la Région (Agence Régionale de Santé).

Pour tout renseignement ou inscription, vous devez donc contacter l'Institut de Formation en Soins Infirmiers dans lequel vous souhaitez effectuer votre scolarité :

IFSI du CHI des Vallées de l'Ariège
10, Rue Saint Vincent
09100 PAMIER
Tél : 05.61.60.90.96
Courriel : ifsi@chi-val-ariege.fr

2.1. ETAPES PRINCIPALES DE LA SESSION PARCOURSUP 2020

20 décembre 2019 / 22 janvier 2020	Information et découverte des formations
22 janvier au 12 mars 2020	Inscription et saisie des vœux
Jusqu'au 02 avril 2020	Finalisation des dossiers et confirmation des vœux
A partir du 19 mai 2020	Réception des réponses et décision
25 juin au 11 septembre 2020	Phase complémentaire

Lien utile : <https://www.parcoursup.fr/>

2.2. CALENDRIER D'INSCRIPTION DES CANDIDATS FPC²

Pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection :

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS LE 22 janvier 2020

CLOTURE DES INSCRIPTIONS LE 21 février 2020 à minuit
(Date limite de dépôt des dossiers, cachet de la poste faisant foi)

2.3. CALENDRIER DES EPREUVES ET RESULTATS (hors procédure Parcoursup)*

Epreuve écrite	Le 25 mars 2020 Appel des candidats à 13h00	Début des épreuves à 14h 14h-14h30 : calculs simples 15h-15h30 : français* (* Rédaction et/ou réponses à des questions)
Epreuve orale	Du 02 mars au 27 mars 2020	Les candidats seront convoqués par courrier nominativement
Résultats d'admission	Le 23 avril 2020 à 14h00	Affichage à l'IFSI et dépôt sur le site internet de l'institut http://www.chiva-ariege.fr puis rubrique Formation Recherche

² Candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue
Organisation des épreuves de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CHI des Vallées de l'Ariège

3. RESULTATS

3.1. RESULTATS SUR PARCOURSUP

Les candidats ayant formulé leurs vœux sur la plateforme Parcoursup recevront les réponses des établissements sur la plateforme à partir du 19 mai 2020. (cf. calendrier Parcoursup)

Les confirmations des candidats admis sont réalisées sur la plateforme selon le calendrier et les délais définis nationalement.

Passé le délai de confirmation requis sur la plateforme, le candidat ne pourra plus confirmer son vœu pour son admission.

Une fois le vœu confirmé au niveau de la plateforme, le candidat devra procéder à son inscription administrative auprès de l'institut de formation en soins infirmiers qu'il a choisi selon les modalités définies par chaque institut.

Les candidats auront jusqu'au 17 juillet 2020 dernier délai (minuit cachet de la poste faisant foi) pour réaliser leurs inscriptions administratives.

3.2. CALENDRIER DES RESULTATS FPC (hors procédure Parcoursup)

Tous les résultats seront affichés au siège de l'institut.

Ils seront accessibles sur le site internet <http://www.chiva-ariege.fr> puis rubrique Formation Recherche, le jeudi 23 avril 2020 à partir de 14 heures.

Tous les candidats seront également informés, par courrier postal, de leurs résultats.

Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

A compter de l'affichage des résultats, les candidats admis devront confirmer, le 04 mai 2020 dernier délai, leur inscription auprès de l'institut de formation en soins infirmiers dans lequel ils auront été admis.

Les confirmations des candidats admis devront être réalisées par courriel (indiquer clairement votre nom et prénom) auprès de l'institut de formation en soins infirmiers qu'ils vont intégrer au plus tard le 04 mai 2020 à 23h59, heure de Paris (Date limite de confirmation).

Les candidats qui renonceront à intégrer l'IFSI de l'un de leurs vœux devront adresser, à l'attention de la direction de l'institut signataire de la proposition d'admission, un courriel de désistement pour que soit procédé à la clôture du dossier.

Passé le délai du 04 Mai 2020, sans manifestation de ces candidats, ces derniers seront présumés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection.

4. INSCRIPTION DES CANDIDATS PAR LA PLATEFORME PARCOURSUP

La procédure via la plateforme Parcoursup est destinée aux élèves de Terminale, mais aussi à toutes les personnes titulaires d'un baccalauréat ou équivalent souhaitant intégrer une première année d'études supérieures.

Sont concernés :

- les néo-bacheliers ;
- les bacheliers en réorientation ;
- les candidats étrangers ayant un baccalauréat ;
- les candidats en reconversion professionnelle qui ont un baccalauréat ;
- les étudiants PACES ayant validé la première année ;
- les IDE hors UE ;
- les IDE UE non réglementés.

La plateforme est ouverte sans limite d'âge.

Notez cependant que : «Peuvent être admis en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier les candidats âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation » (Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)

Pour les candidats en classe de terminale, la validation de l'admission est subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

La capacité d'accueil de chaque Institut du groupement est notifiée sur la plateforme Parcoursup.

Pour l'IFSI de Pamiers, la capacité d'accueil est de 50 places.

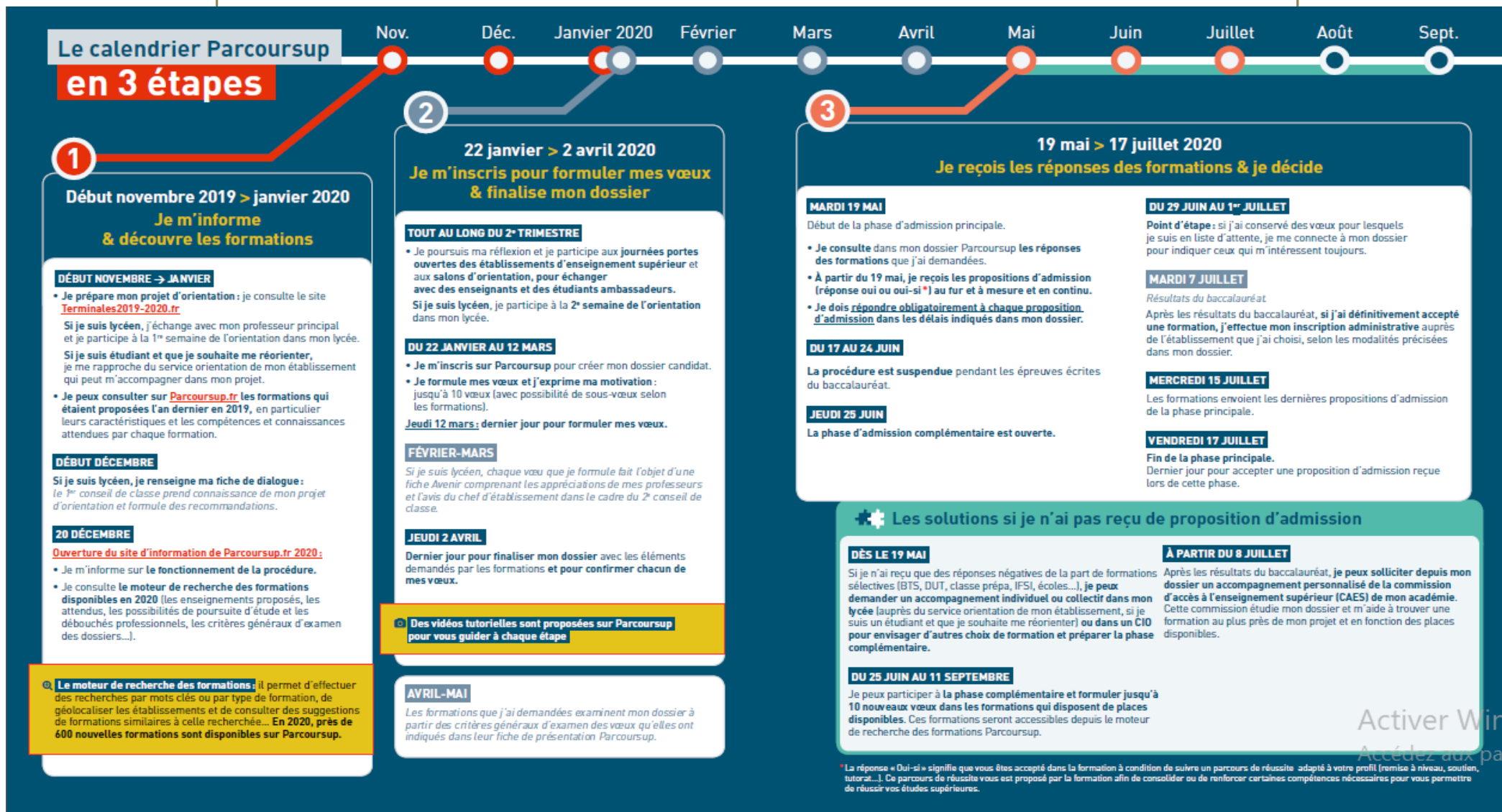
A savoir : pour les IFSI et les autres formations conduisant à un diplôme d'Etat paramédical, vous êtes limité à 5 vœux ou vœux multiples par filière.

ATTENTION : Les candidats détenant un baccalauréat et ayant au moins trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection peuvent s'inscrire tant à la formation initiale (via la plateforme Parcoursup), qu'aux épreuves de sélection des candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue.

Information et découverte des formations	20 décembre 2019 / 22 janvier 2020
Inscription et saisie des vœux	22 janvier au 12 mars 2020
Finalisation des dossiers et confirmation des vœux	Jusqu'au 02 avril 2020 minuit
Réception des réponses et décision	A partir du 19 mai 2020
Phase complémentaire	Du 25 juin au 11 septembre 2020

Lien : <https://www.parcoursup.fr/>

5. Calendrier Parcoursup



6. INSCRIPTION DES CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Modalités de sélection pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.

(Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)

Calendrier : Inscription du 22 janvier 2020 au 21 février 2020

(Clôture des inscriptions le 21 février 2020 à minuit, cachet de la poste faisant foi)

Le coût de l'inscription est de 90 €.

6.1. MODALITES DE SELECTION (FPC)

Les épreuves de sélection sont au nombre de deux.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux épreuves.

6.1.1. Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat

L'entretien de vingt minutes est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

6.1.2. Une épreuve écrite

Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples.

L'épreuve écrite est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve.

La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Pour les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue, titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme, admis suite à la publication des résultats des épreuves, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme de préinscription prévue à l'article D. 612-1 du code de l'éducation.

6.1.3. Chaque candidat bénéficie de trois choix d'instituts

Le premier vœu correspond à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) où le candidat s'inscrit pour passer les épreuves, sauf lorsque plusieurs instituts se regroupent pour organiser les épreuves.

Les deux autres vœux restent au choix du candidat dans la liste des 13 Instituts de Formation en Soins Infirmiers de l'Académie de Santé de Toulouse Occitanie Ouest.

6.2. CALENDRIER DES EPREUVES (FPC)

EPREUVE ECRITE : le 25 mars 2020 (appel des candidats à 13h)

La date de l'épreuve écrite est une **date unique**. Elle est partagée par l'ensemble des instituts du Groupement de l'Académie de Toulouse Occitanie Ouest.

Elle concerne les 13 Instituts du Groupement.

EPREUVE ORALE : du 02 mars au 27 mars 2020

Aucune demande de changement de date ne sera acceptée.

Les candidats s'inscrivent et s'acquittent de leurs droits d'inscription auprès de l'Institut qu'ils souhaitent intégrer en vœu N°1, ils pourront ensuite noter un autre institut en deuxième vœu, puis un dernier en troisième vœu, sur leur dossier d'inscription. Lorsque plusieurs instituts se regroupent pour organiser les épreuves, le vœu N° 1 est à décliner dans l'un des instituts qui organise le regroupement. Les droits d'inscription ne sont pas remboursables.

6.2.1. Liste des Instituts de Formation de l'Académie Toulouse en Occitanie Ouest

IFSI du GIP IFMS du Gers Allée Marie CLARAC BP 80382 32008 AUCH Cedex Tel : 05 62 61 31 51 Site internet : http://www.ifmsdugers.fr/
IFSI CHIC Castres Mazamet BP 30418 81108 CASTRES Cedex Tél : 0563716050 Site Internet : http://www.ifsichic-cm.kentika.fr
IFSI du Centre Hospitalier de MILLAU Pôle Enseignement Supérieur – Esplanade François Mitterrand 12100 MILLAU Tel : 05.65.60.39.30 ou 05.65.60.60.07 Site Internet https://www.ch-millau.fr/espace-pro/ifsii-ifas/
IFSI du Centre Hospitalier de Rodez Rue de COPENHAGUE Zone de BOURRAN 12027 RODEZ CEDEX 9 Tel : 05.65.55.17.63 Site internet : http://www.ch-rodez.fr/
IFSI du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d'Ariège 10 rue Saint Vincent 09100 PAMIERS Tel : 05 61 60 90 96 Site internet : http://www.chiva-ariege.fr/
IFSI du Centre Hospitalier de Montauban 100 rue Léon Cladel BP 765 82013 MONTAUBAN CEDEX Tel : 05 63 92 80 32 Site internet : http://www.ch-montauban.fr/
IFSI Henry Dunant – Tarbes Centre hospitalier de Bigorre Boulevard de-Lattre-de-Tassigny BP 1330 65013 Tarbes Cedex 9 Tél. : 05 62 54 54 54 Site internet : http://www.ch-bigorre.fr/
IFSI du Centre Hospitalier de Cahors 351 rue St Géry 46000 CAHORS Tel : 05 65 20 50 14 Site internet : http://www.ch-cahors.fr/
IFSI Antenne de Figeac - Centre hospitalier de Cahors 11 AVENUE DES CARMES 46100 FIGEAC tél : 05 65 33 22 31 Site internet : www.ch-cahors.fr/formations/presentation_ifsi
IFSI du GCS IFMS d'Albi 6 impasse François Verdier 81000 ALBI Tel : 05 67 87 45 08 Site internet : http://www.ifmsalbi.fr/
IFSI Croix-Rouge Française de Toulouse 71, chemin des Capelles 31300 TOULOUSE Tel : 05 61 31 56 53 Site internet : http://irfss-occitanie.croix-rouge.fr/
IFSI CHU TOULOUSE PREFMS 74, Voie du T.O.E.C TSA 40031 31059 TOULOUSE CEDEX 9 Tél : 05 61 32 41 00 https://ecoles-instituts.chu-toulouse.fr/index.php/en/concours-et-selections/calendrier/ifsii
IFSI Antenne de SAINT-GAUDENS / CHU TOULOUSE PREFMS 14, PLACE DU PILAT 31800 SAINT-GAUDENS Tel : 05 61 32 41 80 ou 05 61 32 41 8 https://ecoles-instituts.chu-toulouse.fr/index.php/en/concours-et-selections/calendrier/ifsii

6.2.2. Etapes pour les inscriptions

- 1) **A partir du 22 janvier 2020**, remplir la demande d'inscription et rassembler les documents nécessaires.
- 2) **Envoyer**, par courrier postal en recommandé avec accusé de réception, le dossier dûment complété, à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CHI des Vallées de l'Ariège avant le 21 février 2020 minuit, dernier délai (cachet de la poste faisant foi).

Imprimez votre dossier d'inscription seulement au terme de la procédure complète.

Aucun dossier ne sera accepté sur place.

6.3. CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION (FPC)

6.3.1. Pièces à joindre au dossier d'inscription

- La demande d'inscription type (*à la fin de ce dossier, pages 16 et 17*), dûment complétée.
- Une photocopie lisible recto-verso de la carte d'identité ou du titre de séjour ou du passeport. Cette pièce d'identité doit être en cours de validité le jour des épreuves. Si ce document est périmé, perdu ou volé, joindre une attestation de demande de renouvellement et une copie de votre permis de conduire, (*si vous en avez un*). Dès que vous serez en possession du nouveau document, envoyez une photocopie de celui-ci.
- Le coupon détachable daté et signé présent en dernière page du présent document.
- Les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues attestant des 3 ans de cotisations sociales (Les candidats ayant eu plusieurs employeurs devront fournir les attestations et compléter et signer un récapitulatif de ces attestations. (Annexe 1))
- Un chèque de 90 € établi à l'ordre de Mr Le Receveur du CHIVA correspondant au montant de l'inscription au concours. Notez votre nom et prénom au dos si vous n'êtes pas le propriétaire du chéquier.
- Si vous êtes concerné(e), la notification d'aménagement d'épreuves émise par le médecin M.D.P.H.

6.3.2. Pièces à présenter lors de l'épreuve orale de sélection

Conformément à l'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, « L'entretien de vingt minutes (...) est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la **remise d'un dossier** permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, et **comprenant les pièces suivantes** :

- 1) La copie d'une pièce d'identité ;
- 2) Les diplôme(s) détenu(s) ;
- 3) Les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues ;
- 4) Un curriculum vitae ;
- 5) Une lettre de motivation.

ATTENTION : Passé le délai du 21 février 2020 (*cachet de la poste faisant foi*) :

- Aucun dossier ne sera accepté après cette échéance.
- Tout dossier réceptionné fera l'objet d'une information « dossier complet » ou « dossier incomplet » par mail uniquement. Aucune information sur la réception du dossier ne sera donnée par téléphone. Nous recommandons donc de vérifier la boîte de réception de l'adresse mail fournie (*vérifier également les courriers indésirables*).
- Tout dossier resté incomplet sera rejeté et subordonné à une non-inscription. Il ne sera pas retourné au candidat, le dossier est à sa disposition à l'IFSI jusqu'au 30 mars 2020. Passé ce délai du 30 mars 2020, le dossier sera détruit.

-
Si votre dossier est conforme, une convocation précisant le lieu et l'heure du déroulement des épreuves vous sera adressée, par courrier postal.

Si vous n'avez pas reçu cette convocation, 5 jours au moins avant la date des épreuves, assurez-vous de votre inscription auprès de l'institut.

A compter de l'affichage des résultats et jusqu'au 04 mai 2020 dernier délai, les candidats admis devront confirmer leur inscription auprès de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers dans lequel ils auront été admis. Passé ce délai, sans manifestation de ces candidats, ils seront présumés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection FPC du Groupement de l'Académie Toulouse en Occitanie.

Les droits d'inscription ne feront pas l'objet de remboursement.

En cas de non confirmation par mail de la réception de son dossier d'inscription, le candidat est invité à contacter l'IFSI.

7. CANDIDATS TITULAIRES D'UNE AUTORISATION PERMETTANT L'EXERCICE DE LA PROFESSION DE MEDECIN OU DE MAÏEUTICIEN EN FRANCE OU A L'ETRANGER ET LES PERSONNES TITULAIRES DU DIPLOME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES MEDICALES

Modalités d'admission pour les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales

(Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)

Calendrier : Inscription à partir du 22 janvier 2020

Clôture de remise du dossier d'inscription le 17 juillet 2020 (Date limite de dépôt des dossiers, cachet de la poste faisant foi).

7.1. MODALITES D'ADMISSION

L'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier stipule que : « Art. 9. - Les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales sont autorisées à se présenter directement au jury du diplôme d'Etat d'infirmier défini à l'article 35, lorsqu'ils remplissent les conditions suivantes :

- 1) Avoir validé les unités d'enseignement UE 3.1. S1 et UE 3.1. S2 « Raisonnement et démarche clinique infirmière dans les conditions prévues par le référentiel de formation annexé au présent arrêté ;
- 2) Avoir réalisé deux stages à temps complet de soins infirmiers d'une durée totale de quinze semaines permettant la validation de l'acquisition des compétences 1, 2, 4 et 9 définies à l'annexe II du présent arrêté. Par dérogation, les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de maïeuticien en France ou à l'étranger doivent avoir réalisé un stage d'une durée de cinq semaines permettant la validation de l'acquisition des compétences 1 et 4 définies à l'annexe II du présent arrêté.

Les modalités des stages sont fixées par le directeur de l'établissement après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.

- 3) Avoir réalisé et validé un travail écrit et personnel de 15 à 20 pages, soit 50 000 signes environ, centré sur une problématique propre à la profession d'infirmier.

7.2. CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

« Art. 10. - Les personnes relevant des dispositions de l'article 9 déposent auprès de l'établissement de formation leur demande de présentation du diplôme comprenant les pièces suivantes :

- 1) La copie d'une pièce d'identité ;
- 2) Le(s) diplôme(s) originaux détenu(s) et autorisation(s) d'exercice concernée(s) ;
- 3) Un curriculum vitae ;
- 4) Une lettre de motivation. »

ATTENTION : Passé le délai du vendredi 17 juillet 2020 (cachet de la poste faisant foi) :

- Aucun dossier ne sera accepté après cette échéance.
- Tout dossier réceptionné fera l'objet d'une information « dossier complet » ou « dossier incomplet » par mail uniquement. Aucune information sur la réception du dossier ne sera donnée par téléphone. Nous recommandons donc de vérifier la boîte de réception de l'adresse mail fournie (*vérifier également les courriers indésirables*).
- Tout dossier resté incomplet sera rejeté et subordonné à une non-inscription. Il ne sera pas retourné au candidat, le dossier est à sa disposition à l'IFSI jusqu'au 31 juillet 2020. Passé ce délai du 31 juillet 2020, le dossier sera détruit.

Si votre dossier est conforme, un courrier vous sera adressé par voie postale.

8. INFORMATIONS UTILES POUR L'ENTREE EN FORMATION

8.1. FORMALITES D'INSCRIPTION

Les convocations et résultats seront transmis par voie postale.

Si un candidat n'a pas reçu sa convocation 5 jours avant l'épreuve ou, si le candidat n'est pas destinataire de son courrier de résultat 10 jours après l'affichage, il lui revient de prévenir l'IFSI.

Un candidat n'ayant pas reçu sa convocation ne pourra se retourner contre l'IFSI s'il ne s'est pas manifesté dans le délai mentionné ci-dessus.

Au regard des contraintes d'organisation des jurys, les convocations fixées aux candidats doivent être impérativement respectées et ne peuvent être modifiées à leur demande quel qu'en soit le motif.

8.2. CONDITIONS MEDICALES OBLIGATOIRES

L'admission définitive dans l'institut est subordonnée à la présentation, au plus tard le jour de la rentrée en institut, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.

Les étudiants doivent également fournir, au plus tard le jour de la première entrée en stage, un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. arrêté du 6 mars 2007 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.311-4 du code de la santé publique).

Toute vaccination incomplète rend impossible la mise en stage de l'étudiant.

Attention : Le protocole de vaccination contre l'hépatite B étant échelonné, le candidat doit au moment de l'inscription au concours, effectuer les démarches nécessaires auprès de son médecin traitant afin que cette vaccination soit terminée lors de la première entrée en stage.

Un formulaire médical à compléter vous sera remis avant votre intégration à la formation.

8.3. FRAIS D'INSCRIPTION UNIVERSITAIRE

A titre indicatif, voici les coûts pour l'année 2019/2020 :

Droits d'inscription annuels : tarif universitaire	170,00 €
--	----------

**sous réserve de modification*

8.4. FRAIS PEDAGOGIQUES DE LA FORMATION

Les étudiants salariés, démissionnaires, en disponibilité, en congé sabbatique, en congé parental ne sont pas éligibles à la prise en charge par la Région. Dans ce cas, les études en soins infirmiers seront facturées 7400€uros la première année, 7400€uros la deuxième année, 7400€uros la troisième année.

8.5. AIDES FINANCIERES

Les étudiants peuvent faire une demande d'obtention de bourses auprès du Conseil Régional d'Occitanie exclusivement par internet et **une fois inscrits dans l'IFSI**.

Site internet : <http://www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales>

Les étudiants peuvent bénéficier durant leurs études d'une rémunération Pôle Emploi sous certaines conditions.

8.6. ORGANISATION DES STAGES

Les stages sont organisés sur l'ensemble du territoire de santé de l'institut.

Les étudiants devront disposer d'un véhicule pour leurs déplacements.

Ils devront s'adapter aux exigences des lieux et aux horaires des stages. (Arrêté du 18 mai 2017 modifiant l'arrêté du 30 juillet 2009). L'étudiant devra disposer d'un inventaire de stage. L'institut peut proposer l'acquisition d'un inventaire. Le prix de ce dernier tient compte des marchés négociés par la structure.

8.7. HEBERGEMENT

Pour les stages éloignés, l'IFSI peut proposer des hébergements aux étudiants pendant la durée du stage.

Pour les étudiants ne résidant pas sur le territoire et qui souhaitent se loger à proximité de l'IFMS durant leur scolarité, un classeur est consultable au niveau de l'accueil des instituts. Les offres de logement sont proposées par des particuliers à des tarifs raisonnables.

8.8. DUREE DE VALIDITE DES RESULTATS AUX EPREUVES

Conformément à l'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier :

Article 4 : « Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis.

Par dérogation, le directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

- De droit en cas de congé pour maternité, rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, rejet d'une demande de congé de formation, rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de 4 ans.
- De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un évènement grave empêchant d'initier sa formation.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

9. DOSSIER D'INSCRIPTION A L'IFSI DE PAMIERIS - SESSION 2020

- DEMANDE D'INSCRIPTION -

A remplir en majuscules d'imprimerie

NOM PATRONYMIQUE :

NOM MARITAL :

PRENOMS :

NUMERO DE TELEPHONE :

NUMERO DE PORTABLE :

DATE DE NAISSANCE :

LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

NATIONALITE :

N° DE PREINSCRIPTION :

ADRESSE E-MAIL :

**La préinscription sur internet ne constitue pas une inscription définitive.
L'institut validera votre inscription à réception du dossier complet et conforme.**

Je demande mon inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en formation préparant au Diplôme d'Etat d'Infirmier de l'IFSI de Pamiers qui auront lieu :

Inscription : à partir du 22 janvier 2020

Clôture des inscriptions : le 21 février 2020

(Date limite de dépôt des dossiers, cachet de la poste faisant foi)

Epreuve écrite : le 25 mars 2020

Epreuve orale : du 02 mars au 27 mars 2020

En tant que : (Cochez la case vous concernant)

Candidats relevant de la formation professionnelle continue justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection

Personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales : le dossier d'admission devra être remis au plus tard **le vendredi 17 juillet 2020** (Date limite de dépôt des dossiers, cachet de la poste faisant foi)

ATTENTION : Les candidats relevant de la formation professionnelle continue justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection doivent **joindre à ce dossier d'inscription un chèque de 90 €** correspondant au montant des droits d'inscription (*Chèque non restitué en cas de désistement*).

NOTIFICATION DE 3 VŒUX D’AFFECTATION DANS UN INSTITUT PAR ORDRE DE PRIORITE

VŒU N° 1 : Institut de formation en soins infirmiers que vous souhaitez intégrer en priorité et au sein duquel vous allez vous inscrire pour passer les épreuves	VŒU N° 2 : Institut de formation en soins infirmiers que vous souhaitez intégrer en deuxième choix, si votre classement ne permettait pas l'accès au choix numéro un	VŒU N° 3 : Institut de formation en soins infirmiers que vous souhaitez intégrer en troisième choix, si votre classement ne permettait pas l'accès au choix numéro un et/ou deux
Une seule coche par colonne	Une seule coche par colonne	Une seule coche par colonne
<input type="checkbox"/> IFSI du Gers AUCH	<input type="checkbox"/> IFSI du Gers AUCH	<input type="checkbox"/> IFSI du Gers AUCH
<input type="checkbox"/> IFSI Castres Mazamet CHIC	<input type="checkbox"/> IFSI Castres Mazamet CHIC	<input type="checkbox"/> IFSI Castres Mazamet CHIC
<input type="checkbox"/> I.FSI Centre Hospitalier de MILLAU	<input type="checkbox"/> I.FSI Centre Hospitalier de MILLAU	<input type="checkbox"/> I.FSI Centre Hospitalier de MILLAU
<input type="checkbox"/> IFSI Centre Hospitalier de Rodez	<input type="checkbox"/> IFSI Centre Hospitalier de Rodez	<input type="checkbox"/> IFSI Centre Hospitalier de Rodez
<input type="checkbox"/> IFSI Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l’Ariège	<input type="checkbox"/> IFSI Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l’Ariège	<input type="checkbox"/> IFSI Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l’Ariège
<input type="checkbox"/> IFSI Henry Dunant – Tarbes Centre hospitalier de Bigorre	<input type="checkbox"/> IFSI Henry Dunant – Tarbes Centre hospitalier de Bigorre	<input type="checkbox"/> IFSI Henry Dunant – Tarbes Centre hospitalier de Bigorre
<input type="checkbox"/> IFSI du Centre Hospitalier de Montauban	<input type="checkbox"/> IFSI du Centre Hospitalier de Montauban	<input type="checkbox"/> IFSI du Centre Hospitalier de Montauban
<input type="checkbox"/> IFSI du Centre Hospitalier de Cahors	<input type="checkbox"/> IFSI du Centre Hospitalier de Cahors	<input type="checkbox"/> IFSI du Centre Hospitalier de Cahors
<input type="checkbox"/> IFSI, Antenne de Figeac - Centre hospitalier de Cahors	<input type="checkbox"/> IFSI, Antenne de Figeac - Centre hospitalier de Cahors	<input type="checkbox"/> IFSI, Antenne de Figeac - Centre hospitalier de Cahors
<input type="checkbox"/> IFSI de l’IFMS d’Albi	<input type="checkbox"/> IFSI de l’IFMS d’Albi	<input type="checkbox"/> IFSI de l’IFMS d’Albi
<input type="checkbox"/> IFSI Croix-Rouge Française de Toulouse	<input type="checkbox"/> IFSI Croix-Rouge Française de Toulouse	<input type="checkbox"/> IFSI Croix-Rouge Française de Toulouse
<input type="checkbox"/> IFSI CHU TOULOUSE PREFMS	<input type="checkbox"/> IFSI CHU TOULOUSE PREFMS	<input type="checkbox"/> IFSI CHU TOULOUSE PREFMS
<input type="checkbox"/> IFSI Antenne de SAINT-GAUDENS / CHU TOULOUSE PREFMS	<input type="checkbox"/> IFSI Antenne de SAINT-GAUDENS / CHU TOULOUSE PREFMS	<input type="checkbox"/> IFSI Antenne de SAINT-GAUDENS / CHU TOULOUSE PREFMS

A compter de l’affichage des résultats, les candidats admis, hors procédure Parcoursup, devront confirmer le **04 mai 2020** dernier délai leur inscription auprès de l’Institut de Formation en Soins Infirmiers dans lequel ils auront été admis.

Passé ce délai, sans manifestation de ces candidats, ils seront présumés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de la sélection.

En cas de non renseignement des 3 vœux, le dossier sera considéré incomplet.

Pour toutes les candidatures : joindre les pièces nécessaires à la constitution du dossier.

J’atteste sur l’honneur que les copies jointes au dossier sont conformes à l’original.

A le/...../2020 Signature³ :

Cette notification est à remplir et à retourner obligatoirement dans votre dossier d’inscription.

Je soussigné(e).....certifie avoir pris connaissance de l’ensemble des conditions du concours IDE 2020 organisé par l’IFSI de Pamiers.

En cas de non-respect de ces conditions, ou d’envoi de dossier incomplet, l’Institut ne pourra être tenu pour responsable.

A le/...../ 2020... Signature du candidat :

³ Signature du représentant légal pour le candidat mineur à la date de clôture des inscriptions.

